

Point sur les ABSENCES – ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut faire

« L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de Bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral. » (Art. 4.2, annexe 1 - Arrêté du 15 avril 2022).

Dans le cas d'une absence non prévisible, l'étudiant doit :

1. informer **le jour même** par courriel le Directeur des Etudes (DE).
joindre au mail les pièces justificatives de votre absence.
2. prendre de suite contact avec les enseignants concernés pour organiser le rattrapage.

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit, **dès connaissance de l'absence** :

1. informer par courriel le Directeur des Etudes (DE).
joindre au mail les pièces justificatives de votre absence.
2. prendre contact avec les enseignants concernés pour organiser le rattrapage.

Si aucune pièce justificative n'est fournie ou si le motif d'absence est jugé inacceptable ou si le DE n'a pas été informé dans les temps, l'absence est considérée comme injustifiée.

Pour **3 absences non justifiées dans un même module** ou pour **5 absences non justifiées toutes disciplines confondues et au-delà de 20 absences (justifiées ou non)**, le jury de fin de semestre pourra refuser la validation du semestre, l'autorisation à poursuivre la scolarité, voire l'attribution du diplôme.

Une **décision d'exclusion** de l'IUT pourra également être prononcée à l'encontre de l'étudiant.

« Les modalités d'application qui ont une incidence sur l'évaluation sont arrêtées lors du vote des modalités de contrôle des connaissances et des compétences par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT. » ((Art. 4.2, annexe 1 - BO du 26 mai 2022).

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve (TP noté, test, DS, ...) entraîne une note égale à zéro.

Si le justificatif de l'absence est accepté, une épreuve de remplacement, pourra, dans la mesure du possible, être organisée, l'étudiant devant prendre contact avec l'enseignant responsable.

L'absence à une épreuve de remplacement entraîne, quel qu'en soit le motif, une note égale à zéro.

Dans le cas où l'absence n'est pas justifiée, la note zéro est maintenue.

Absences considérées comme justifiées au regard du Règlement des Etudes :

Motifs d'absence	Justificatifs à fournir
Visite médicale d'embauche	Convocation
Hospitalisation	Certificat
Intervention chirurgicale	Certificat
Congé maternité	Certificat
Congé paternité	Acte de naissance
Décès	Avis de décès
Formation en relation avec le diplôme préparé	Courrier entreprise et convocation
Formation homologation risques (chimie, électricité)	Courrier entreprise et convocation
Examen ou concours	Convocation
Remise d'une récompense, d'un diplôme	Convocation
Stage de « recherche d'emploi » à Pôle emploi	Courrier ou Attestation
Entretien pour futur emploi	Convocation
Etat des lieux logement Remise des clés	Notification du rendez-vous par l'agence immobilière
Epreuve du permis de conduire	Convocation
Journée défense et citoyenneté (JDC)	Convocation
Convocations administratives	Convocation

Directeur des Etudes 1^{ère} année BUT (DE BUT1)
Christophe CATTIER

christophe.cattier@univ-grenoble-alpes.fr